ANNEXE

**MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV)**

**DE L’EQUIPE PROPOSE**

Poste :

Nom de la société / l’organisme :

Nom de l’employé :

Profession :

Date de naissance :

Nombre d’années d’emploi par la société/l’organisme : Nationalité :

Affiliation à des associations/groupements professionnels :

Attributions spécifiques :

## Principales qualifications

(Donner un aperçu des aspects de la formation et de l’expérience de l’employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui-elle lors de missions antérieures, en précisant la date et le lieu)

## Formation

(Résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l’employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus). **Le Bureau de contrôle technique doit joindre les copies certifiées conformes des diplômes obtenus des cadres.**

## Expérience professionnelle

(Dresser la liste des emplois exercés par l’employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chaque emploi, indiquer les dates, nom de l’employeur, titre du poste occupé et lieux de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d’activité exercée, les principales références des travaux correspondants à ces activités, leur coût et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références). **Ces éléments permettront notamment la notation de l’encadrement technique du bureau de contrôle.**

## Langues :

(Indiquer, pour chacun, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/bon/excellent, en ce qui concerne le niveau de maîtrise de la langue : lue/écrite/parlée)

**Lien juridique avec le concurrent :**

**NB : - Le CV doit être cosigné par le cadre proposé et le Directeur du bureau de contrôle à qui appartient ce cadre.**

**- La justification de l’appartenance du cadre au bureau de contrôle doit être justifiée par l’attestation des salariés déclarés délivrées par la C.N.S.S,** (ou un document équivalent pour les BCT non installés au Maroc), ou par une convention cosignée, par l’intéressé et par le gérant du BCT, et légalisé.